

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016\_055**

**Séance du vendredi 06 mai 2016**

Date de la convocation: 29/04/2016

**Membres en exercice : 29** *L'an deux mille seize et le six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

**Présents : 18** **Présents :** Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean-Paul VELAY

**Votants: 18**

**Secrétaire de séance:** **Représentés:**  
**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, Nils BJORNSON LANGEN, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Françoise THYSS  
**Absents:** Regis DURAND  
Michèle BUISSON

**Objet: Création d'une régie de recette pour la bibliothèque municipale - DE\_2016\_055**

La Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2016 ;

**DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Bibliothèque municipale de la commune du Pont de Montvert

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

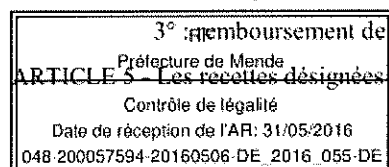
ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : inscriptions à la bibliothèque municipale ;

2° : inscriptions aux animations payantes ;

3° : remboursement de livres abimés ou perdus;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :



1° : paiement immédiat (liquide ou chèques) ;

2° : dépôts à la trésorerie via la banque postale ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances, factures ou carte de membre :

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

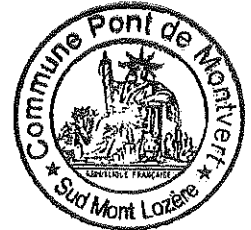
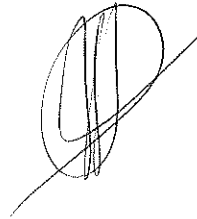
ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les dépôts et, au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le maire et le comptable public assignataire de florac sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/05/2016 048-200057594-20160506-DE_2016_055-DE